Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_38B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 46

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert
GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_38B-DE

L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_38 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2025 (RPQS)

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au Conseil communautaire, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport relatif à l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques, les ressources mobilisées, les volumes produits, achetés et distribués, la qualité de l'eau, les performances des réseaux, la tarification, les résultats financiers ainsi que les principales actions et opérations d'investissement.

Il rassemble les informations relatives aux secteurs exploités en régie communautaire et en délégation de service public, selon les périmètres et les données précisés dans le rapport. L'exercice 2025 est notamment marqué par l'intégration de Ploudalmézeau à la régie communautaire au 1er janvier.

Les éléments présentés mettent en évidence les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de réduction des pertes, de renouvellement du patrimoine et de maîtrise de la dépendance aux achats d'eau extérieurs.

Lors de sa séance du 3 septembre 2026, le Conseil d'exploitation eau et assainissement a pris connaissance du rapport et émis un avis favorable. Les échanges ont notamment porté sur la poursuite de la recherche de fuites, le renouvellement des compteurs anciens, la fiabilisation de la connaissance patrimoniale et l'amélioration de l'analyse des consommations par catégorie d'usage.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025 et d'en assurer la diffusion réglementaire.

AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 1413-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5, ainsi que son annexe V,
Vu les statuts de Pays d'Iroise Communauté et sa compétence en matière d'eau potable,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2025, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 3 septembre 2026,
Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 8 septembre 2026,

Considérant la nécessité de rendre compte de l'activité, du prix et de la qualité du service public d'eau potable et d'assurer l'information des usagers,

Le conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2025,
- ADOPTER ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_38B-DE

- DÉCIDER sa mise à disposition du public au siège de Pays d'Iroise Communauté et sa publication sur le site internet de la collectivité,
- CHARGER le président de transmettre le rapport aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux, ainsi que d'assurer les transmissions réglementaires au préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), accompagnées de la présente délibération et des indicateurs requis,
- AUTORISER le président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **PREND ACTE À LA MAJORITÉ - 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, XAVIER GULCZINSKI PAR PROCURATION ET LOÏC RAULT)**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.